



Demande paiement rétroactif des charges

Par Lucie31

Bonjour,

L'agence immobilière qui gère l'appartement que je loue a oublié de compter dans le récapitulatif des charges les factures d'eau. Elle demande donc une somme conséquente pour rappel de ces charges sur les 3 dernières années.

Est-elle en droit de faire cela ?

Quel est le délai pour faire un rappel de charges aux locataires ?

Je précise que j'habite dans un immeuble de 12 appartements appartenant à un propriétaire unique (tous les habitants sont locataires) et géré par une seule agence immobilière. Cette demande de paiement rétroactive des charges concerne donc tout le monde.

Merci d'avance pour votre aide.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

En effet, le propriétaire ou l'agence peut réclamer pendant 3 ans le paiement des charges. Aujourd'hui, il peut encore réclamer les charges de avril 2020

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les charges d'eau sont des charges récupérables selon le décret :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149[/url]

Et la prescription en matière locative est de 3 ans (et de 1 an pour la révision du loyer) :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028777184]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028777184[/url]

Vous pouvez demander à consulter les justificatifs selon :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587263]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587263[/url]

Par Lucie31

Merci beaucoup @ESP et @yapasdequoi pour la rapidité et la précision de la réponse.

Bonne journée.